

CH_VB 2008-0031 181 vom 7. Dezember 2007

Bundesverwaltung, 2007-12-07, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-0031_181_

FR: CH_VB 2008-0031 181 du 7 décembre 2007

IT: CH_VB 2008-0031 181 del 7 dicembre 2007

Erwägungen

E. 1

Le recours de droit administratif est irrecevable.

E. 02

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
15.01.2008 Date Data Seite 181-273 Page Pagina Ref. No 10 141 324 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires. Un exemplaire de l'arrêt ainsi que les annexes sont à
votre disposition à la chancellerie du Tribunal fédéral à Lucerne. 15 janvier 2008 Par ordre
du Président de la IIe Cour de droit social:

La Chancellerie du Tribunal fédéral H 222/06

182 Abonnement à la Feuille fédérale et au Recueil officiel

Le prix de l'abonnement à la Feuille fédérale y compris le Recueil officiel du droit fédéral
est de 295 francs par an, TVA de 2,4 % incluse et envoi franco de port sur tout le territoire
de la Suisse. Les classeurs sont facturés au prix forfaitaire de 135 fr. 20. L'abonnement peut
cependant être conclu sans les classeurs. L'abonnement court à partir du 1er janvier et peut
être résilié à la fin de chaque année. Sont notamment publiés dans la Feuille fédérale: les
messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de
lois et d'arrêtés fédéraux, les objets soumis au référendum, les circulaires ainsi que les
publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, etc. A la
Feuille fédérale est ajouté le Recueil officiel du droit fédéral (lois fédérales, arrêtés
fédéraux, ordonnances, traités conclus avec l'étranger, etc.). Une possibilité d'abonnement
à la Feuille fédérale seule est offerte (sans le Recueil officiel du droit fédéral). Son prix est
de 150 francs par an, TVA de 2,4 % incluse, plus l'éventuel forfait de 83 fr. 20 pour les
classeurs. Le prix de l'abonnement au Recueil officiel du droit fédéral seul est de 145 francs
par an, TVA de 2,4 % incluse, plus l'éventuel forfait de 52 francs pour les classeurs. On
peut s'abonner à la Feuille fédérale ou au Recueil officiel du droit fédéral, directement
auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications
fédérales, 3003 Berne, fax: 031 325 50 58 ou courriel: verkauf.gesetze@bbl.admin.ch. A
cette même adresse on peut aussi se procurer les tirés à part de chacun des projets et des
textes de loi. Les réclamations relatives à l'expédition doivent être adressées, en premier
lieu aux bureaux de poste, en second lieu auprès de l'Office fédéral des constructions et de

la logistique, 3003 Berne. 15 janvier 2008 Chancellerie fédérale

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Communication. Tribunal fédéral In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.